

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2026

---

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 29

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les moyens actuellement alloués à la formation visée par l'article L. 312-9 du code de l'éducation et si elle est bien dispensée dans chaque établissement. À défaut, le rapport s'attache à évaluer quels sont les besoins supplémentaires pour atteindre l'effectivité de cette mesure.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les mesures adoptées par le Parlement n'auront aucune efficacité si elles ne s'accompagnent pas d'un renforcement des moyens, notamment humain à travers des professionnels formés. C'est pourquoi cet amendement vise à observer si l'État met bien tous les moyens en œuvre pour accompagner le développement de la formation visée à l'article L. 312-9 du code de l'Éducation.

Sans des professionnels formés, ces mesures ne seront que peu appliquées et les résultats insuffisants. C'est ce que cette demande de rapport défend.